

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

INF.12

14 mai 2012

Original : allemand

RID : 51^{ème} session de la Commission d'experts pour le transport de marchandises dangereuses
(Berne, 30 et 31 mai 2012)

Objet : Insertion d'une définition pour « Règlement ECE »

Proposition du Secrétariat

1. Dans l'édition 2013 du RID apparaîtra une nouvelle disposition spéciale 660 pour le transport de systèmes de confinement des gaz combustibles des véhicules automobiles (cf. doc. [OTIF/RID/NOT/2013]).
2. Dans le paragraphe a) de cette disposition spéciale, il est fait référence à différents règlements ECE.
3. C'est la raison pour laquelle une définition de « Règlement ECE » devrait être insérée au 1.2.1 du RID, comme c'est déjà le cas pour l'ADR.

Proposition

4. **1.2.1** Insérer la nouvelle définition suivante :

« **Règlement ECE**, un règlement annexé à l'Accord concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions (Accord de 1958, tel que modifié). ».

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.